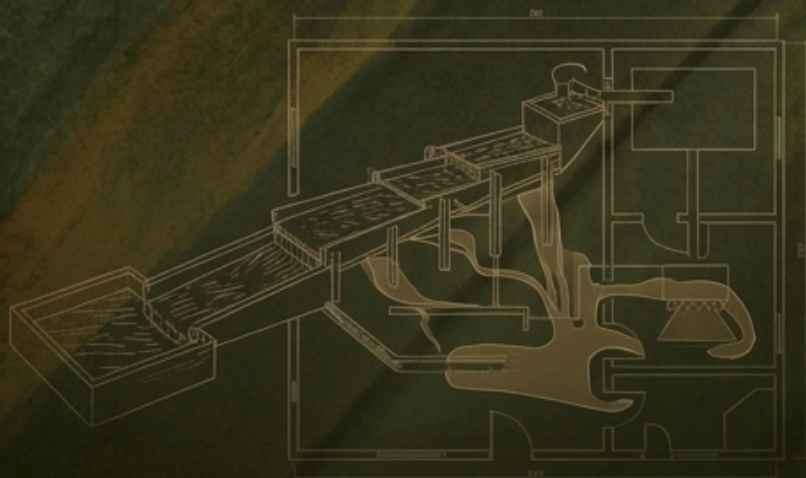


NOTE D'ALERTE SANITAIRE ET ÉCO-TOXICOLOGIQUE

IMPACT DE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL SUR LA SANTÉ PUBLIQUE EN CÔTE D'IVOIRE (2021-2026)

L'exploitation aurifère artisanale illégale, communément qualifiée d'orpaillage clandestin, a connu une accélération sans précédent en Côte d'Ivoire au cours de la période 2021-2026. Initialement cantonnée à des activités informelles de subsistance localisées, cette pratique s'est structurée en réseaux



L'ESSENTIEL

Quatre repères et trois constats

24 / 31

régions administratives concernées

4

ruptures d'eau potable en 7 mois (2026)

399,7

µg de mercure par semaine — seuil de référence : 300

> 1 000

UTN de turbidité mesurée — norme d'entrée : 15

- Le risque a changé de nature en 2026.**

Quatre épisodes distincts ont affecté la production ou la distribution d'eau potable sur trois bassins — N'Zi, Bandama, Agnéby. On passe d'une exposition chronique diffuse à une atteinte récurrente à la continuité d'un service essentiel, qui relève désormais aussi de la protection civile.
- Le paramètre décisif est déjà mesuré, mais au mauvais endroit.**

La turbidité déclenche les arrêts d'usine ; elle n'est pas instrumentée en amont des prises d'eau, là où elle constituerait un signal d'alerte exploitable. Le chaînon manquant n'est pas la mesure, c'est sa remontée vers une autorité identifiée.
- Le risque le plus grave est le seul qui ne produise aucun signal.**

Le méthylmercure n'altère ni la couleur ni la turbidité de l'eau. Faute de programme de mesure, l'imprégnation réelle des populations reste indéterminée — et cette indétermination est, à ce jour, le principal résultat de l'analyse.

Les quatre repères ci-dessus sont détaillés et sourcés dans le corps de la note. Chaque donnée chiffrée y est assortie de son niveau de preuve.

SOMMAIRE

Avertissement — portée, méthode et limites	3
1. Cadrage : emprise territoriale et ordres de grandeur	4
2. La chaîne de causalité éco-hydrologique	5
3. 2026 : le basculement vers l'atteinte au service d'eau potable	7
4. Signaux épidémiologiques et niveau de preuve associé	8
5. La réponse publique : acquis opérationnels et angle mort sanitaire	9
6. Orientations — quatre axes, quatre indicateurs de contrôle	10
Conclusion, méthode et sources	11

AVERTISSEMENT

Portée, méthode et limites du document

La présente note évalue l'incidence sanitaire et éco-toxicologique de l'exploitation aurifère artisanale illégale en Côte d'Ivoire sur la période 2021-2026. Elle est établie **exclusivement à partir de sources ouvertes** — littérature scientifique publiée, documents officiels accessibles, communiqués d'autorités administratives et presse nationale — sans campagne de mesure propre, sans prélèvement et sans accès à des données cliniques individuelles.

Ce cadrage détermine la nature des conclusions présentées. Les liens décrits entre expansion de l'orpaillage clandestin et dégradation du profil de morbidité relèvent d'un **faisceau d'indices convergents** : mécanismes toxicologiques documentés, expositions mesurées localement, concordance spatiale et temporelle. Ils ne constituent pas une démonstration causale, laquelle supposerait une étude épidémiologique dédiée avec population témoin et suivi longitudinal — étude qui, à notre connaissance, n'existe pas à l'échelle nationale.

Pour permettre au lecteur de pondérer chaque affirmation, toutes les données chiffrées de cette note sont assorties d'un **niveau de preuve** :

Niveau	Nature de la source	Usage recommandé
A	Donnée institutionnelle publiée : communiqué officiel, autorité administrative, plan national, service technique de l'État.	Utilisable comme référence ; vérifier la date.
B	Étude scientifique publiée, à portée géographique locale (un district, quelques localités).	Valide pour la zone étudiée ; non extrapolable au territoire national.
C	Déclaration d'acteur, estimation de cabinet ou reprise de presse non contre-vérifiée par une mesure.	À citer avec attribution explicite ; à ne pas consolider.

Sur l'attribution des recommandations

Les orientations formulées en section 6 engagent Veristore Technologies et elle seule. Elles s'adosent aux référentiels publiés de l'Organisation mondiale de la santé sur l'exploitation minière artisanale et le mercure, de la Convention de Minamata et du Programme des Nations unies pour l'environnement — mais elles ne constituent en aucun cas des recommandations émises par ces institutions, qui n'ont pas été saisies de ce dossier et ne l'ont pas revu.

Enfin, ce document ne nomme aucune personne physique ni morale et ne formule aucune imputation individuelle. Il porte sur un phénomène, ses mécanismes et ses effets mesurables.

SECTION 1

Cadrage : emprise territoriale et ordres de grandeur

L'orpaillage clandestin a changé d'échelle entre 2021 et 2026. D'activité de subsistance localisée, il est devenu une filière mécanisée — dragues fluviales, pompes aspirantes, excavatrices, concasseurs — implantée dans **24 des 31 régions administratives** du pays [C]. Les estimations publiques convergent sur l'ordre de grandeur d'un demi-million de personnes qui en dépendent directement [C], et sur une implantation qui ne relève plus de la clandestinité stricte : dans plusieurs localités, des permis informels et des taxes d'accès quotidiennes sont perçus par des structures locales de régulation, ce qui explique la résilience du phénomène face aux déguerpissements [B].

La question du volume et de sa valorisation

Les chiffres qui circulent sur le volume d'or clandestin et sur le préjudice financier ne sont pas cohérents entre eux. Cette incohérence n'est pas anecdotique : elle conditionne le dimensionnement de toute réponse publique, y compris sanitaire, puisque le volume d'or extrait détermine mécaniquement le volume de mercure rejeté.

Grandeur	Estimation	Origine	Niv.
Volume annuel d'or clandestin	30 à 40 t/an	Estimation sectorielle de référence, borne basse	C
Volume annuel d'or clandestin	142 t/an	Bloomfield Intelligence, conférence Risque Pays, 30 avril 2026	C
Valeur de la production soustraite	≈ 4 600 Md FCFA/an	Bloomfield Intelligence, même source	C
Manque à gagner pour l'État	≈ 3 000 Md FCFA/an	Même source ; largement relayé en août 2026 dans le débat public	C
Consommation annuelle de mercure (EMAPE)	12 973,57 kg	Plan d'action national — Convention de Minamata (2023)	A
Ratio technique d'amalgamation	≈ 1,3 kg Hg par kg d'or	Littérature EMAPE et PAN Minamata	A

Test de cohérence : les trois chiffres ne peuvent pas être vrais simultanément

1. Test mercure. Une production clandestine de 30 t/an, traitée au ratio de 1,3 kg de mercure par kilogramme d'or, impliquerait une consommation de l'ordre de **39 tonnes de mercure par an** — soit trois fois le volume déclaré au Plan d'action national Minamata (12,97 t). Retenir au contraire le volume Minamata comme exact conduirait à une production d'environ 10 t/an, très inférieure à toutes les estimations publiques.

2. Test de valorisation. Le ratio implicite de la source Bloomfield (4 600 Md FCFA pour 142 t) revient à environ 32 Md FCFA la tonne. Appliqué à une hypothèse de 30 t/an, il donne un ordre de grandeur de **970 Md FCFA**, et non 3 000 Md. Les deux chiffres les plus cités dans le débat public — 30 t/an et 3 000 Md/an — sont donc incompatibles entre eux.

Conséquence pratique. Toute note qui juxtapose ces trois valeurs sans arbitrage s'expose à une réfutation immédiate. Nous retenons ici : volume en fourchette basse assumée (30 à 40 t/an), valorisation présentée en fourchette large (1 000 à 4 600 Md FCFA/an), et consommation de mercure traitée comme une **déclaration officielle vraisemblablement sous-estimée** — ce qui, du point de vue sanitaire, va dans le sens de l'aggravation du risque, non de son atténuation.

SECTION 2

La chaîne de causalité éco-hydrologique

Trois voies distinctes relient l'activité extractive à l'exposition humaine. Elles n'ont ni la même cinétique, ni la même détectabilité, ni les mêmes contre-mesures — les confondre est la principale source d'erreur dans le traitement public du sujet.

2.1 — Voie physique : la turbidité, signal immédiat et mesurable

Le lavage mécanique des alluvions et le dragage des lits de rivière libèrent des masses de boues argileuses dans le réseau hydrographique. L'effet est instantané et quantifiable. En janvier 2026, sur le fleuve N'Zi, le service régional des Eaux et Forêts relevait une **turbidité supérieure à 1 000 UTN**, pour une norme d'entrée de 15 UTN et une exigence de 5 UTN après traitement [A]. Sur la Comoé, à hauteur de Bettié, la transparence mesurée au disque de Secchi descend à 18 cm ou moins [B].

Au-delà d'un certain seuil, la potabilisation devient techniquement impossible : les filières de traitement conventionnelles ne sont pas dimensionnées pour de telles charges. L'exploitant est alors contraint d'arrêter la production — c'est le mécanisme exact des ruptures d'approvisionnement documentées en section 3. La turbidité est ainsi le **seul paramètre de la chaîne qui soit à la fois immédiat, bon marché à mesurer en continu et déjà opérationnellement décisif**. C'est le point d'appui naturel d'un dispositif d'alerte.

2.2 — Voie mercurielle : lente, invisible, cumulative

L'amalgame au mercure demeure le procédé dominant de récupération de l'or sur les sites artisanaux. Le mercure inorganique rejeté dans le milieu aquatique subit une méthylation par les bactéries sulfato-réductrices des sédiments, formant du méthylmercure (CH_3Hg^+), composé organométallique neurotoxique qui se biomagnifie le long du réseau trophique : les concentrations les plus élevées se retrouvent chez les poissons carnivores, en bout de chaîne — c'est-à-dire dans l'assiette.

Dans le district de Bettié, l'ingestion hebdomadaire de mercure par habitant via la consommation de poissons a été estimée à **399,7 µg/semaine**, contre une limite de tolérance de 300 µg/semaine [B]. Le dépassement est d'environ un tiers. À l'échelle individuelle, l'exposition chronique produit un tableau neurologique sensitivo-moteur d'installation insidieuse ; l'exposition *in utero*, par passage transplacentaire, est le point de vulnérabilité maximal.

Contrairement à la turbidité, cette voie ne produit aucun signal perceptible. Une eau claire peut être fortement contaminée ; un poisson d'apparence normale peut concentrer le toxique. **Sans dispositif de mesure, cette voie est structurellement invisible** — ce qui explique qu'elle soit absente des réponses publiques actuelles.

2.3 – Voie cyanure et drainage minier acide

Le recours au cyanure pour la lixiviation des rejets, combiné au drainage minier acide qui solubilise les minéraux du sous-sol, mobilise arsenic, plomb, cadmium, cuivre, zinc et chrome. À Zouan-Hounien, les eaux de surface présentent un pH moyen de 5,70 et les eaux souterraines de 4,55 [B] : l'acidification augmente mécaniquement la mobilité des polluants métalliques et donc leur biodisponibilité.

Réserve analytique — l'épisode d'Agboville (août 2026)

Lors de l'alerte sur la qualité de l'eau distribuée à Agboville, la présence de cyanure dans le cours d'eau a été avancée publiquement sur la foi d'images captées par drones. Cette attribution appelle une réserve technique : **aucune technique d'imagerie aéroportée, optique ou infrarouge, ne permet de caractériser ou de doser un cyanure en solution.** L'imagerie aérienne documente utilement la présence de sites, de dragues et de panaches sédimentaires ; elle ne se substitue pas à un dosage en laboratoire (CN⁻ libre et total).

Cette réserve ne conteste ni la réalité de la pollution, ni son origine : la turbidité, elle, est mesurée et a suffi à interrompre la production d'eau potable. Elle souligne un besoin opérationnel précis — **adosser systématiquement l'annonce publique à une confirmation analytique.** Une allégation chimique non confirmée qui viendrait à être démentie fragiliserait durablement la crédibilité de l'alerte sanitaire, y compris lorsqu'elle est fondée.

Synthèse des agents, vecteurs et seuils

Agent	Vecteurs d'exposition	Seuil de référence	Observation de terrain	Niv.
Mercure / méthylmercure	Poisson carnivore, eau non traitée, vapeurs d'amalgamation	Ingestion < 300 µg/sem. ; cheveux < 10 µg/g (2,5 µg/g pour la femme enceinte)	Bettié : ingestion moyenne 399,7 µg/sem. ; poissons 0,038 à 0,131 µg/g	B
Arsenic	Eau de boisson, sédiments fluviaux, sols agricoles	0,01 mg/L dans l'eau potable	Dépassements rapportés dans le bassin du Bandama	B
Plomb et cadmium	Nappes phréatiques, cultures de bas-fonds	Pb < 0,01 mg/L ; Cd < 0,003 mg/L	Non-conformité rapportée à Zouan-Hounien et Bouna	B
Cyanure	Eaux de ruissellement, bassins de lixiviation	0,07 mg/L dans l'eau potable	Rejets à proximité de périmètres villageois ; dosages publics rares	C
Matières en suspension	Eau brute captée pour la potabilisation	Turbidité d'entrée 15 UTN ; 5 UTN après traitement	N'Zi, janvier 2026 : > 1 000 UTN	A

Seuils de référence OMS/FAO tels que repris dans les études citées. Les valeurs de terrain sont des mesures locales, non des moyennes nationales.

SECTION 3

2026 : le basculement vers l'atteinte au service d'eau potable

L'apport le plus significatif de l'année 2026 n'est pas toxicologique — les mécanismes sont connus de longue date. Il est **opérationnel** : la pollution des cours d'eau a cessé d'être un risque d'exposition chronique diffus pour devenir une cause récurrente d'interruption d'un service public essentiel. En sept mois, au moins quatre épisodes distincts ont affecté la production ou la distribution d'eau potable, sur trois bassins différents.

Date	Bassin / localité	Fait établi	Niv.
6 janv. 2026	N'Zi — Dimbokro, Bocanda	Le service régional des Eaux et Forêts alerte : dragues installées dans le lit du fleuve, turbidité > 1 000 UTN, approvisionnement des deux villes compromis.	A
10 mars 2026	Bandama — Yamoussoukro	Campagne préfectorale itinérante ; la pollution du Bandama, capté pour l'alimentation en eau potable du district, est explicitement visée.	A
17 avril 2026	Bandama — Zambakro / Yamoussoukro	Suspension de l'usine de production de Zambakro pour forte turbidité de l'eau brute ; perturbation de la desserte de la capitale politique et des localités environnantes.	A
22 mai 2026	N'Zi — Bocanda	Contamination du fleuve rendant le traitement difficile ; pénurie d'eau potable dans la ville.	C
4 au 21 juin 2026	Comoé et Bandama	Opérations spéciales de destruction de dragues sur les deux fleuves — 654 engins détruits selon le bilan communiqué.	C
30 juil. 2026	Bandama — zone de Kossou	Décès d'un sous-officier de gendarmerie emporté par le courant au cours d'une opération de destruction de dragues.	A
31 juil. – 3 août 2026	Agbo / Agnéby — Agboville	Dégradation de l'eau distribuée à Agboville, Grand-Morié, Attobrou et les villages de Yapo ; suspension de la production ; réunion d'urgence des autorités le 3 août ; pollution attribuée à l'orpaillage en amont, dans le Moronou.	A
5 août 2026	Niveau national	À l'issue du Conseil des ministres, le porte-parole du gouvernement annonce une application stricte de la loi, y compris à l'égard des complicités locales.	A

Ce que cette chronologie change

Le risque a changé de catégorie. Une exposition toxicologique chronique se traite par des politiques de long terme. Une rupture d'alimentation en eau potable est un événement de protection civile, avec un délai de réaction qui se compte en heures et un report immédiat des populations vers des sources non sécurisées — donc un risque hydrique et infectieux ajouté au risque chimique.

Le paramètre déclencheur est déjà instrumenté. Les arrêts de production résultent de mesures de turbidité réalisées par l'exploitant. Le chaînon manquant n'est pas la mesure : c'est la remontée en amont de la prise d'eau, et le protocole d'alerte des populations.

La géographie s'élargit. Le Moronou en amont d'Agboville, l'Iffou et le N'Zi, le Bandama central : les captages affectés ne sont plus seulement ceux des zones minières historiques du Nord et de l'Ouest, mais ceux de bassins qui alimentent des centres urbains.

SECTION 4

Signaux épidémiologiques et niveau de preuve associé

Les tableaux pathologiques ci-dessous sont documentés dans les zones d'orpaillage. Leur vraisemblance toxicologique est forte ; leur mesure, elle, reste localisée. Nous distinguons explicitement ce qui est établi de ce qui est plausible.

Tableau	Agent / mécanisme	Donnée disponible	Portée de la donnée	Niv.
Neurotoxicité chronique de type mercuriel	Méthylmercure par voie alimentaire (poisson carnivore)	Ingestion estimée à 399,7 µg/sem. ; signes sensitivo-moteurs rapportés	Un district (Bettié). Aucune série clinique nationale.	B
Dermatoses irritatives et allergiques	Eau turbide, résidus acides, métaux lourds, cyanure	Étude cas-témoins : OR = 61,30 ($p < 10^{-5}$)	Une localité. Effectifs et intervalle de confiance non disponibles dans la source consultée : à ne pas extrapoler.	B
Schistosomiase	Bulinus et Biomphalaria dans les excavations et bassins de lavage stagnants	Prévalence mesurée à 68,9 %	Deux localités du département de Zouan-Hounien, non représentatives du département entier.	B
Paludisme	Gîtes larvaires permanents dans les trous d'extraction non remblayés	Mécanisme documenté ; hausse de l'incidence fébrile rapportée	Fraction attribuable à l'orpaillage non quantifiée à ce jour.	B
Néphropathies et risque oncologique	Arsenic (cancérogène avéré, groupe 1 CIRC), cadmium, plomb	Teneurs élevées en arsenic dans le bassin du Bandama	Plausibilité toxicologique forte ; aucun registre permettant l'imputation.	B

Ce que ces données ne permettent pas encore de dire

Aucune des sources disponibles n'établit de série temporelle sanitaire par district minier, ni de comparaison avant/après implantation d'un site. Il n'existe pas de programme national de biosurveillance permettant de mesurer l'imprégnation réelle des populations. En conséquence : l'ampleur du phénomène sanitaire est **indéterminée**, et cette indétermination est elle-même le principal résultat de l'analyse. C'est ce qui fonde la première orientation proposée en section 6.

Déterminants socio-sanitaires associés

Aux effets toxicologiques directs s'ajoute une altération des déterminants sociaux de la santé, documentée par les études de terrain [B] et les remontées de presse [C] : conversion de terres agricoles et de plantations de cacaoyers et de caféiers en chantiers aurifères, avec baisse de la production vivrière et de la ressource halieutique ; afflux de populations vers des campements sans infrastructure sanitaire, avec hausse rapportée des infections sexuellement transmissibles, des violences basées sur le genre et des grossesses précoces ; recours aux substances psychoactives — usage détourné d'antalgiques centraux, alcools frelatés — pour soutenir l'effort en galerie ; enfin déscolarisation et emploi d'enfants au nettoyage du minerai et au portage, avec expositions chimiques précoces et traumatismes ostéo-articulaires.

SECTION 5

La réponse publique : acquis opérationnels et angle mort sanitaire

Le dispositif de répression a produit des résultats mesurables et régulièrement publiés. Le Groupement spécial de lutte contre l'orpaillage illégal, créé en juin 2021 et armé par la gendarmerie et le ministère des Eaux et Forêts, affiche pour la période 2021 - premier semestre 2026 un bilan de **plus de 8 500 sites détruits, 4 474 personnes déférées** — dont environ 65 % de ressortissants étrangers — **960 millions de FCFA et près de 136 kg d'or saisis** [A]. L'année 2026 marque un durcissement : compétence du pôle pénal économique et financier, mise en cause explicite des complicités coutumières, électives et administratives, et réaffirmation au Conseil des ministres du 5 août 2026 d'une application stricte de la loi [A].

Ce que le dispositif traite	Ce qu'il ne traite pas
L'occupation illégale du domaine minier et la destruction de l'outil de production (sites, dragues, motopompes, concasseurs).	L'exposition des populations déjà installées en aval des sites — aucun volet de mesure sanitaire n'est associé aux opérations.
La sanction pénale des exploitants et, depuis 2026, des complicités locales.	La remise en état du milieu : remblayage des excavations, qui restent des gîtes larvaires, et restauration des berges.
La visibilité politique de l'action de l'État, entretenue par des bilans chiffrés réguliers.	La continuité du service d'eau potable, qui relève d'acteurs distincts (exploitant, préfecture) sans protocole d'alerte unifié documenté.
La pression physique sur l'offre.	Le financement de la filière : un taux d'interception de l'ordre de 136 kg saisis pour plusieurs dizaines de tonnes produites annuellement laisse l'économie du secteur intacte.

Ce constat n'est pas un procès du dispositif : il décrit une répartition des compétences. Le groupement est un instrument d'ordre public et de protection du domaine minier, non un instrument de santé environnementale. La difficulté tient à ce qu'**aucun autre dispositif n'occupe la fonction manquante** : il n'existe pas, à ce jour, de chaîne institutionnelle qui aille de la mesure de contamination à l'alerte des populations, puis à la prise en charge médicale.

SECTION 6

Orientations — quatre axes, quatre indicateurs de contrôle

Les orientations ci-dessous engagent Veristore Technologies. Chacune est assortie d'un indicateur vérifiable : une recommandation sans indicateur n'est pas évaluable, et une politique publique non évaluable ne se corrige pas.

01 — Établir une ligne de base sanitaire avant toute autre chose

Déployer un programme de biosurveillance mesurant l'imprégnation en mercure, arsenic et plomb dans les matrices humaines accessibles — cheveux en priorité, sang et lait maternel pour les groupes vulnérables — dans les régions affectées, avec abaissement du seuil d'alerte capillaire à 2,5 µg/g pour les femmes en âge de procréer. Y adjoindre un suivi éco-toxicologique de la faune aquatique consommée sur la Comoé, le Bandama, le Sassandra et le Cavally. Sans cette ligne de base, aucun effet d'aucune mesure ne pourra être démontré.

Indicateur de suivi · Nombre de districts sanitaires disposant d'une mesure de référence documentée à douze mois.

02 — Instrumenter la turbidité en amont des prises d'eau

Installer une turbidimétrie en continu et télétransmise en amont des captages, et non au seul point de traitement : le paramètre est déjà décisif pour l'exploitant, il est peu coûteux et il constitue le signal avancé le plus fiable de la chaîne. Y associer un protocole d'alerte liant exploitant, préfecture et services des Eaux et Forêts, un seuil déclencheur écrit, et un message type aux populations. Compléter par des forages profonds protégés là où aucune ressource alternative n'existe.

Indicateur de suivi · Délai médian entre franchissement du seuil de turbidité et information des populations desservies.

03 — Doter les soins primaires en zone minière des moyens du diagnostic

Approvisionner les structures de premier contact en réactifs de dépistage de l'atteinte rénale, en praziquantel et en combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine, et former les personnels à la reconnaissance des tableaux d'imprégnation mercurielle et des dermatoses chimiques — aujourd'hui susceptibles d'être classés en pathologies banales faute de grille de lecture.

Indicateur de suivi · Part des centres de santé en zone minière ayant reçu la formation et disposant des intrants.

04 — Traiter les intrants comme le point de contrôle décisif

Accélérer l'exécution du plan d'action national Minamata et organiser la traçabilité des intrants incompressibles — mercure, cyanure, carburant, équipements lourds. Contrairement à l'or, qui se dissimule aisément, ces intrants sont importés, volumineux et concentrés sur un nombre restreint de fournisseurs : c'est le maillon où le rapport entre effort de contrôle et effet obtenu est le plus favorable. Y adosser des couloirs d'exploitation légaux à concentration gravimétrique sans produit toxique, ainsi qu'une obligation de remblayage et de reboisement des sites abandonnés.

Indicateur de suivi · Volume de mercure tracé de l'importation à l'usage, rapporté au volume estimé consommé.

Condition de validité de l'ensemble

Ces quatre axes partagent une même condition : ils supposent une autorité identifiée qui les porte et un point de convergence des données. La mesure sans destinataire ne produit pas de décision. L'expérience des ruptures d'eau de 2026 montre que l'information existait — turbidité mesurée, alertes des services techniques dès janvier — mais qu'elle n'a pas déclenché d'anticipation. **Le déficit n'est pas d'abord un déficit de connaissance : c'est un déficit de chaîne.**

CONCLUSION

D'un problème d'informalité à un enjeu de continuité de service

L'orpaillage clandestin a franchi en Côte d'Ivoire un seuil qualitatif. Tant qu'il produisait une contamination diffuse, il relevait d'une politique environnementale de long terme. Depuis 2026, il interrompt épisodiquement l'alimentation en eau potable de villes entières : il relève désormais aussi de la gestion de crise et de la protection civile.

Trois asymétries structurent le dossier. D'abord, une asymétrie de visibilité : la turbidité se voit et déclenche des arrêts d'usine, tandis que le mercure, dont les effets sont les plus graves et les plus durables, ne produit aucun signal et reste hors du champ des dispositifs actuels. Ensuite, une asymétrie de mesure : l'action répressive est finement documentée — sites, interpellations, saisies — quand l'état sanitaire des populations exposées ne l'est pas, ce qui rend l'action publique difficilement évaluable sur son objet réel. Enfin, une asymétrie économique : la pression physique sur l'offre laisse intacte la rentabilité de la filière, donc sa capacité de reconstitution après chaque déguerpissement.

La réponse utile n'est pas nécessairement plus coûteuse. Elle est d'abord une réponse de chaîne : mesurer là où c'est possible et bon marché, faire remonter la mesure vers une autorité identifiée, et convertir cette information en décision — arrêt de captage, alerte des populations, prise en charge médicale, contrôle des intrants. C'est cette chaîne, plus que chacun de ses maillons pris isolément, qui reste à construire.

MÉTHODE ET SOURCES

Corpus exploité

Vingt-six sources ouvertes ont été exploitées, réparties en quatre familles : (i) documents officiels et institutionnels — plan d'action national relatif à la Convention de Minamata, communiqués d'autorités administratives et de services techniques déconcentrés, communications gouvernementales ; (ii) littérature scientifique publiée sur les bassins de la Comoé, du Bandama et du Cavally, et sur les sous-préfectures de Zouan-Hounien et de Bettié ; (iii) travaux d'organisations internationales et de recherche sur l'économie politique de l'orpaillage en Afrique de l'Ouest ; (iv) presse nationale et agences, utilisées pour la datation et la chronologie des événements de 2026, systématiquement recoupées lorsque deux organes au moins couvraient le même fait.

Traitement des divergences

Lorsque deux sources donnent des valeurs incompatibles, la note retient la borne la plus conservatrice et signale la divergence plutôt que de l'arbitrer silencieusement (voir section 1). Les données non confirmées par une mesure sont maintenues au niveau de preuve C et attribuées à leur émetteur. Aucune donnée n'a été extrapolée d'une zone d'étude vers un ensemble plus vaste.

Réserves

Les études locales citées datent, pour certaines, d'avant la période couverte : les valeurs d'exposition qu'elles fournissent doivent être lues comme des ordres de grandeur, non comme l'état actuel des milieux. Les bilans opérationnels publiés n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. Enfin, une part significative des sites n'est documentée par aucune source publique : l'analyse porte sur la partie visible du phénomène.

Document de démonstration établi par la Cellule de Veille Stratégique de Veristore Technologies à partir de sources ouvertes. Il ne constitue ni un avis médical, ni une expertise judiciaire, ni une évaluation environnementale réglementaire. Reproduction autorisée avec mention de la source.

Cellule de Veille Stratégique

Analyste Senior · Veristore Technologies